

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION DU RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION
RELATION CITOYEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du logiciel de
Gestion de la Relation Citoyen

Considérant que seule la société AQUA-RAY est capable
d'assurer cette prestation,

Décision n° 2025 - 2

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de maintenance avec la société AQUA RAY SAS – 14 rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE est renouvelé.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance annuelle du logiciel de Gestion Relation Citoyen utilisé par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 687,11 € HT Soit 3 224,53 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat renouvelé prendra effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 7 Janvier 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".